

*COMMISSION PERMANENTE*

*DU 10 MARS 2025*

**AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCOT) SUD LOIRE**

Conformément au Code de l'urbanisme, le Département est associé à la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire, en tant que personne publique associée et doit rendre un avis sur le projet arrêté.

Approuvé le 19 décembre 2013, la première version du SCOT Sud Loire a été établie sur un périmètre de 117 communes regroupées en trois EPCI (Etablissement public coopération intercommunale) : Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglo et la Communauté de communes des Monts du Pilat.

En 2017, le périmètre a été élargi avec l'intégration de la Communauté de communes Forez Est et englobe désormais 199 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le territoire du SCOT Sud Loire couvrait une population de 607 099 habitants.

Afin d'adapter le document aux nouvelles réalités du territoire et aux évolutions législatives intervenues depuis fin 2013 (loi ALUR, loi NOTRe, loi relative à l'artisanat et au commerce, loi LAAF, loi ELAN), le Comité syndical a décidé la révision du SCOT Sud Loire par délibération du 29 mars 2018.

La procédure de révision du document d'urbanisme vise plusieurs objectifs et priorités, pour la nouvelle configuration du territoire Sud-Loire, à savoir :

- affirmer une communauté de destin devant faire face à des enjeux communs :

\* enjeu d'affirmation d'un positionnement Sud Loire dans une échelle territoriale plus large (région, inter-Scot Amelyse), tout en construisant un projet adapté à la diversité des situations locales,

\* enjeu d'équilibre du bassin de vie au service de son attractivité globale et limitant les concurrences territoriales, via une coopération et complémentarité accrues,

\* enjeu d'intégration des changements (climatiques, énergétiques, économiques, sociaux...).

- répondre à ces enjeux par un modèle de développement renouvelé et adapté, fondé sur les transitions, la sobriété, la complémentarité et la coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et une approche plus qualitative que quantitative.

Le SCOT Sud-Loire est présenté en plusieurs parties : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO). Chacun de ces documents a fait l'objet de phases de travail échelonnées dans le temps.

Après un travail de diagnostic approfondi suivi d'une phase prospective, le PAS affiche la vision stratégique du territoire au travers de trois grandes orientations, débattues lors du Conseil syndical fin 2022 :

- répondre à l'urgence climatique ;
- promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité Sud Loire ;
- améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire.

Dès 2023, un travail a été mené pour élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Traduisant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en mesures opérationnelles au travers de règles et de prescriptions, le DOO précise les principes d'aménagement du territoire. Il constitue le cadre de référence à l'élaboration des documents locaux d'urbanisme (PLU et PLUi).

Le SCOT a été arrêté par son Conseil syndical le 16 décembre 2024.

## **AVIS DU DEPARTEMENT**

Le Code de l'urbanisme précise que le SCOT doit être compatible avec :

- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Doivent être compatibles avec le SCOT :

- les programmes locaux de l'habitat,
- les plans de déplacements urbains,
- les schémas de développement commercial,
- les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- les cartes communales,
- la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme,
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État.

## **Proposition d'avis**

L'analyse par le Département du projet de SCoT montre que le document est satisfaisant.

Une attention particulière a été accordée à l'articulation des orientations stratégiques et opérationnelles du SCoT avec les politiques publiques départementales.

Toutefois, l'avis du Département est assorti des recommandations suivantes :

- rappeler que la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire doit également intégrer les bassins de mobilité environnants (Rhône, Haute-Loire). Veiller à l'équilibre entre développement et accessibilité des sites (ZA/Zone d'activité) ;
- veiller à la compatibilité des projets agricoles (photovoltaïque, etc.) avec les objectifs d'aménagement durable et une meilleure intégration paysagère et à promouvoir la mise en place d'outils de protection des espaces agricoles et naturels tels que les PAEN ;
- insister sur le changement climatique et ses effets sur le territoire, notamment sur les espèces naturelles et la ressource en eau à l'horizon 2050 - prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les réflexions de « renaturation » ;
- souligner les enjeux écologiques liés aux activités loisirs et sportives de pleine air et leurs impacts sur les sites naturels conformément au Schéma départemental des Milieux Naturels ;
- maintenir l'intérêt de l'aéroport Saint-Etienne-Loire pour le territoire départemental en soulignant l'importance d'œuvrer à sa pérennité ;
- intégrer et valoriser le patrimoine bâti remarquable en tant que facteur d'attractivité touristique ;
- mettre en avant le rôle structurant de la station de Chalmazel pour le développement touristique et l'attractivité du territoire ;
- promouvoir la politique de transition numérique du département, facteur d'attractivité du territoire, conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;

- veiller à la prise en compte des projets d'équipements de services publics départementaux et leur compatibilité avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Des remarques d'ordre technique sont également formulées en ce qui concerne les enjeux liés aux mobilités, au tourisme ainsi qu'à l'environnement. Elles sont consignées dans une annexe technique jointe au présent rapport.

Il est donc proposé à la Commission permanente de bien vouloir :

- émettre un **avis favorable** sur le projet arrêté du SCoT Sud-Loire et de porter l'ensemble des remarques (jointes en annexe) à la connaissance du syndicat mixte.

Le Président,  
Georges ZIEGLER